

L'établissement **DIEZE** emploie environ 100 personnes.

L'activité de l'établissement **DIEZE** comporte les opérations industrielles suivantes :



- Collecte de déchets non dangereux.
- Entretien, réparation et stockage des véhicules de collecte des ordures ménagères de Dijon métropole.

Activités annexes :

- Lavage des sols des ateliers : oui
- Distribution de carburant : oui => 3 cuves enterrées, capacité totale de stockage 67 m³
- Lavage de véhicules et bennes : oui => 2 aires de lavage (karcher) : 1 intérieure, 1 extérieure – utilisation de produits éco-labellisés
- Restauration collective : non
- Lavage de vêtements : non

L'activité se déroule 7j/7, plage horaire réduite le week-end

En raison de son activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'établissement n'est pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'établissement **DIEZE** doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT : 6 m³/j

PARAMETRES PHYSICO-CIMIQUES :

Température	≤ 30°C
PH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES :

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 12 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 4.8 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 3.6 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES :

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.9 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.3 kg/jour

METAUX LOURDS :

Cadmium (Cd)	Interdit (1)	Dans la limite maximale de	-
Chrome (Cr)	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.6 g/jour
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	≤ 0.05 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.3 g/jour
Cuivre (Cu)	≤ 0.15 mg/l (*)	Dans la limite maximale de	≤ 0.9 g/jour
Nickel (Ni)	≤ 0,10 mg/l (*)	Dans la limite maximale de	≤ 0.6 g/jour

Mercure (Hg)	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.15 g/jour
Plomb (Pb)	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.6 g/jour
Zinc (Zn)	≤ 0,38 mg/l (*)	Dans la limite maximale de	≤ 2.28 g/jour
Etain (Sn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 12 g/jour
Arsenic (As)	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.15 g/jour

(1) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

(*) : Objectif de réduction à la source : par rapport aux exigences de fonctionnement et garanties résultats du futur traitement STEP Dijon.

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.9 kg/jour
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.06 kg/jour
Détergents anioniques	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.06 kg/jour
Cyanures libres	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.6 g/jour
Fer + aluminium	≤ 5 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 30 g/jour
Manganèse	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 6 g/jour
AOX	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 6 g/jour
Indice Phénols	≤ 0.3 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 1.8 g/jour
Fluorures	≤ 15 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 90 g/jour

AUTRES PARAMETRES :

Cyperméthrine	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.15 g/jour
Diuron	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.15 g/jour
Glyphosate	≤ 0,028 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.168 g/jour
Fluoranthène	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.15 g/jour
Trichlorométhane Chloroforme)	≤ 0,05 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.3 g/jour
Famille PCB	Interdit (1)	≤ seuil analytique selon labo	-
Famille Octylphénols	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.15 g/jour

(1) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les autres substances jugées significatives dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale selon l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2017 (RSDE 2), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Pesticides	Diflufénicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Dioxines	Dont PCB 118

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Eau de distribution	Compteur I22JE086022 – ITRON – DN 40 – environ 1 900 m ³ /an

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Délégué à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement **DIEZE** à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
<u>Raccordement d'une partie des EU domestiques sur le réseau Eaux Pluviales privé</u>	<u>Prévoir travaux d'ici fin 2025</u>

Jusqu'au 31/12/2025 des dépassements aux prescriptions techniques seront tolérés, sans toutefois pouvoir dépasser deux (2) les valeurs limites fixées par le présent arrêté et sans préjudice du respect de la réglementation en vigueur.

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

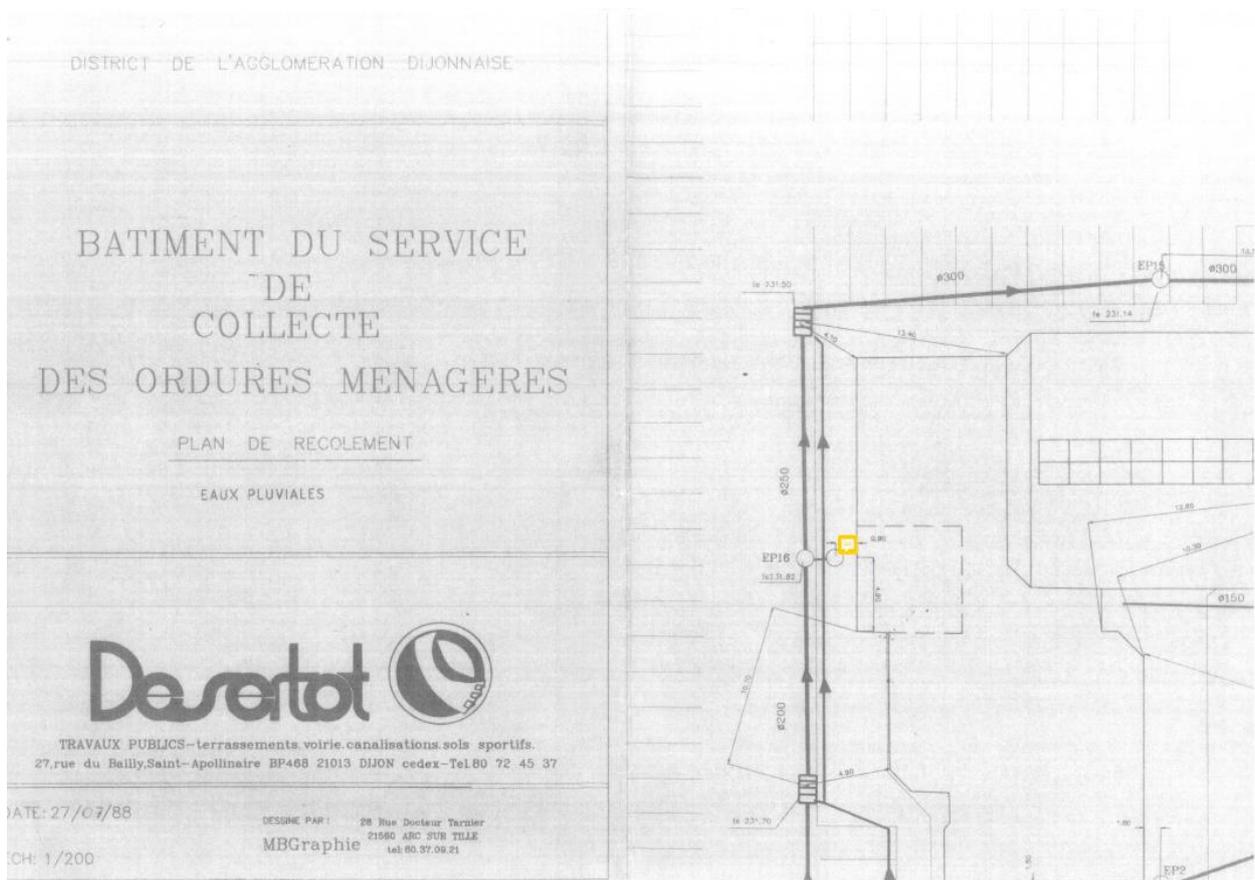
L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Annuelle	pH, température DCO, DBO5, MeS, NGL, Pt, HCT

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Délégué *annuellement* sous forme papier et/ou informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur).



Le plan de masse du site et réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est présenté ci-après.

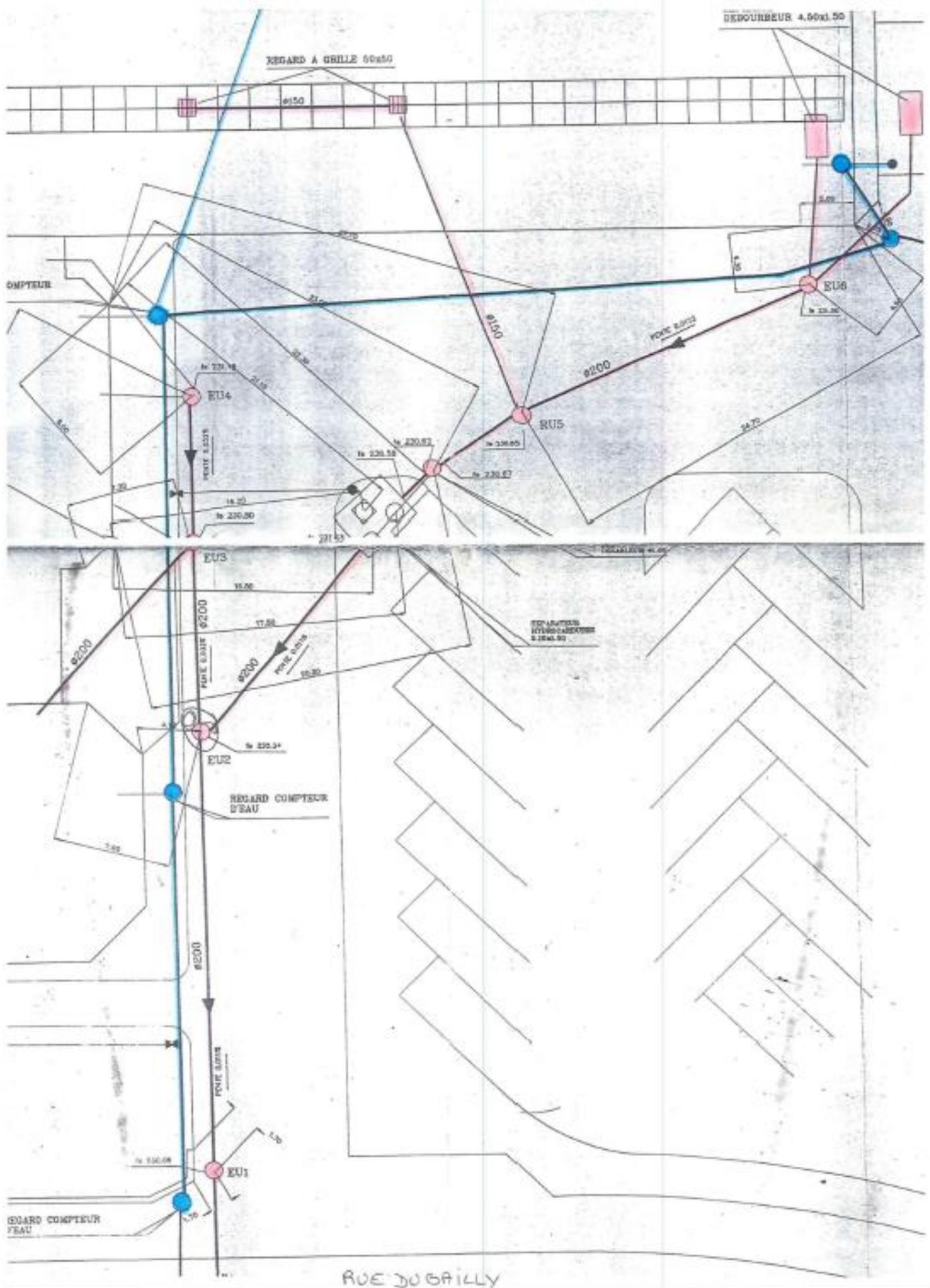
L'Etablissement dispose d'équipements de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

	Observations
Décanteur	10 m3 pour aires de lavage
Séparateur à hydrocarbures	5 m3 (pour eaux de lavages aires et sols ateliers)

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

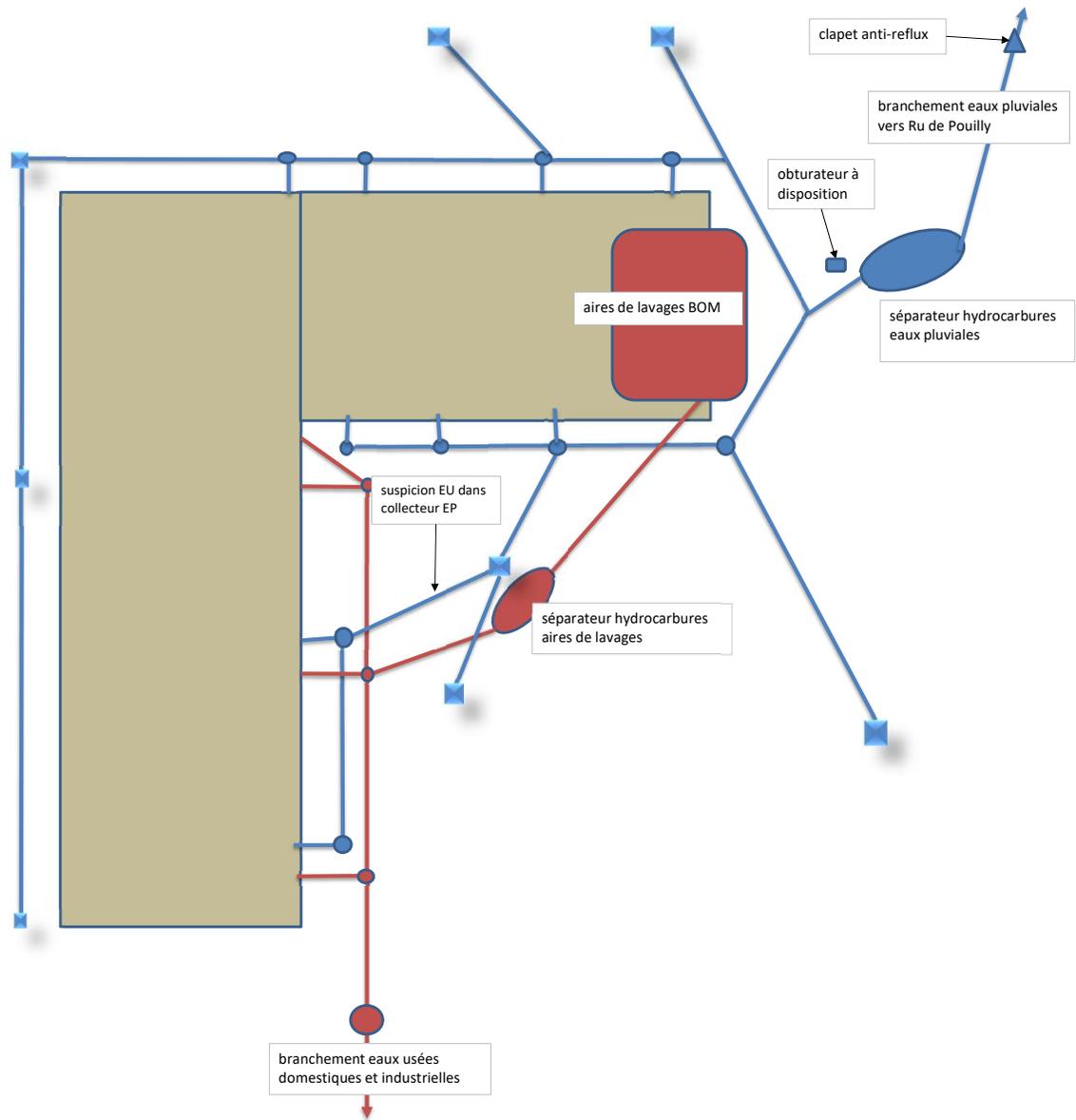
Plan des réseaux d'eaux usées



ANNEXE III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité				Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales			
Date du contrôle de conformité	10/01/2022		Référence ODIVEA		A2931		
Adresse du contrôle de conformité	9 rue du Bailly 21000 Dijon		Référence cadastrale				
N° PC	Non concerné						
Date visa Dijon métropole sur PC	Non concerné						
Type de construction	Tertiaire - industriel						
Nom du pétitionnaire	Dieze						
Adresse de facturation	9 rue du Bailly 21000 Dijon						
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	NOM		Fonction	Tel.	Courriel	
	Christophe	Buzenet		Responsable atelier	06.88.21.39.88	christophe.buzenet@suez.com	
Contrôle de raccordement des eaux pluviales							CONFORME AVEC RESERVE
Nombre de branchements / rejet au réseau							1
Rejet au réseau							Oui
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé							Réseau EP
Régulation du débit de fuite	Non		Type				
Test à la fluo	Oui		Configuration du branchement			Sur collecteur	
Boite de branchement	Non		Clapet anti reflux			Oui	
Diam. de la cana de branchement en partie publique	600 mm						
Reprise du branchement existant	Non concerné		Suppression du branchement existant			Non concerné	
Ouvrage annexe							Oui
Séparateur	Oui	Capacité	Débit		Donnée indisponible		
Pompe de refoulement	Non		Débit				
Infiltration							Non
Rétention							Non
Observations	<p>L'ensemble des eaux pluviales du site (voiries+toitures) sont filtrées par un séparateur hydrocarbures puis collectées vers le <u>ru de pouilly</u>. Un système d'obturation est à disposition en cas de déversement accidentel. Un clapet anti-reflux équipe le branchement eaux pluviales. Réserve: Suspicion d'un mauvais raccordement EUD sur réseau eaux pluviales privé.</p>						
Contrôle de raccordement des eaux usées							CONFORME AVEC RESERVE
Nombre de branchements							1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé							Réseau EU
Test à la fluo	Oui		Configuration du branchement			Sur collecteur	
Sous-sol	Non		Diam. de la cana de branchement en partie publique			200 mm	
Clapet anti reflux	Non		Pompe de refoulement			Non	
Boite de branchement	Oui		Type	Passage direct			
Reprise du branchement existant	Non concerné		Suppression du branchement existant			Non concerné	
Observations	<p>Les eaux usées domestiques du bâtiment sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue. Les eaux issues des aires de lavage des bennes à ordures ménagères sont filtrées par un séparateur hydrocarbures et collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées. Réserve: Suspicion d'un mauvais raccordement EUD sur réseau eaux pluviales privé.</p>						

Plan-schéma



9 rue du Bailly-Dijon